

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

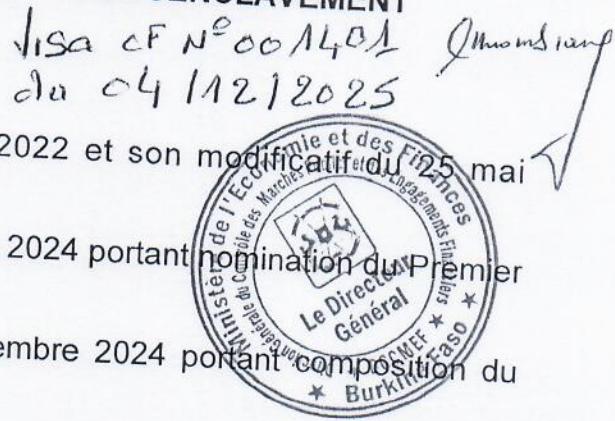
CABINET

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté n°2025-**0049**/MID/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des études et/ou du contrôle des travaux (EC) à l'entreprise CABINET D'EXPERTISE ET D'INGENIEUR-CONSEIL (CEI-C).

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

- Vu la Constitution ; —
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modifiant du 25 mai 2024 ; —
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ; —
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ; —
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ; —
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ; —
- Vu le décret n°2025-0531/PRES/PM/MID du 24 avril 2025 portant organisation du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; —
- Vu l'arrêté conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ; —
- Vu l'arrêté N°2025-0036/MID/SG/DGESS du 21 octobre 2025 portant mise en place de la Commission de la 61^e session d'analyse des demandes d'agréments techniques du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; —
- Vu le procès-verbal de la 61^e session de la commission d'analyse des demandes d'agréments techniques du 12 novembre 2025. —



ARRETE

Article 3: Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des études et/ou le contrôle des travaux (EC) à l'entreprise CABINET D'EXPERTISE ET D'INGENIEUR-CONSEIL (CEI-C).

Article 4: L'entreprise CABINET D'EXPERTISE ET D'INGENIEUR-CONSEIL (CEI-C), ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans, il est renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.



Ampliations :

- PF ;
- PM ;
- SG/MID ;
- DGESS/MID ;
- DGIT ;
- DGNET ;
- DGEIT ;
- DGPR ;
- DGF / MID ;
- DMP/ MID ;
- DAJC ;
- ST-TRHIMO ;
- SP-PST ;
- DRID ;
- DCMEF/ MID ;
- INTERESSEE.